

7 JANVIER 2011



Procès-verbal approuvé par la mairesse,
conformément à l'article 53 de la *Loi sur
les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19)*, en date
du _____

_____.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE BROMONT**, tenue le 7 janvier
2011 à 16h30 à la salle du Conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et
à laquelle sont présents les conseillers :

RÉAL BRUNELLE

MARIE-ÈVE LAGACÉ

JACQUES LAPENSÉE

DIANE PERRON

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse,
Madame **PAULINE QUINLAN**.

Mesdames **MARIE-CLAUDE CABANA** et **ANIE PERRAULT** sont
absentes de leurs sièges.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances, trésorier et greffier
par intérim, est aussi présent.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur
du développement est absent.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance
ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|------------|----|---|
| 2011-01-01 | 1. | Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 janvier 2011 |
| 2011-01-02 | 2. | Demande de dérogation mineure relative à la réduction de la marge avant minimale de 7,6 mètres à 2,55 mètres, la réduction de la marge arrière de 7,6 mètres à 2,2 mètres, la réduction de la distance minimale entre une construction et un cours d'eau de 10 mètres à 5 mètres et à l'augmentation du rapport espace bâti terrain maximum |

7 JANVIER 2011

de 0,02 à 0,25 et du rapport plancher/terrain de 0,04 à 0,40 pour une résidence située au 801, rue Gaspé

- | | | |
|------------|----|--|
| 2011-01-03 | 3. | Engagement de Ville de Bromont à compléter les projets soumis au Programme de renouvellement des conduites (PRECO) et acceptation de la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011 |
| 2011-01-04 | 4. | Adoption de l'organigramme fonctionnel révisé de Ville de Bromont |
| 2011-01-05 | 5. | Embauche de Monsieur Steve Médou au poste de directeur des services techniques |
| N.M. | 6. | Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires |
| N.M. | 7. | Période de questions |
| 2011-01-06 | 8. | Levée de la séance |

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

2011-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2011

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 7 janvier 2011 sans modification.

ADOPTÉE

2011-01-02

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA
RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT MINIMALE DE 7,6 MÈTRES À
2,55 MÈTRES, LA RÉDUCTION DE LA MARGE ARRIÈRE DE 7,6
MÈTRES À 2,2 MÈTRES, LA RÉDUCTION DE LA DISTANCE**

7 JANVIER 2011

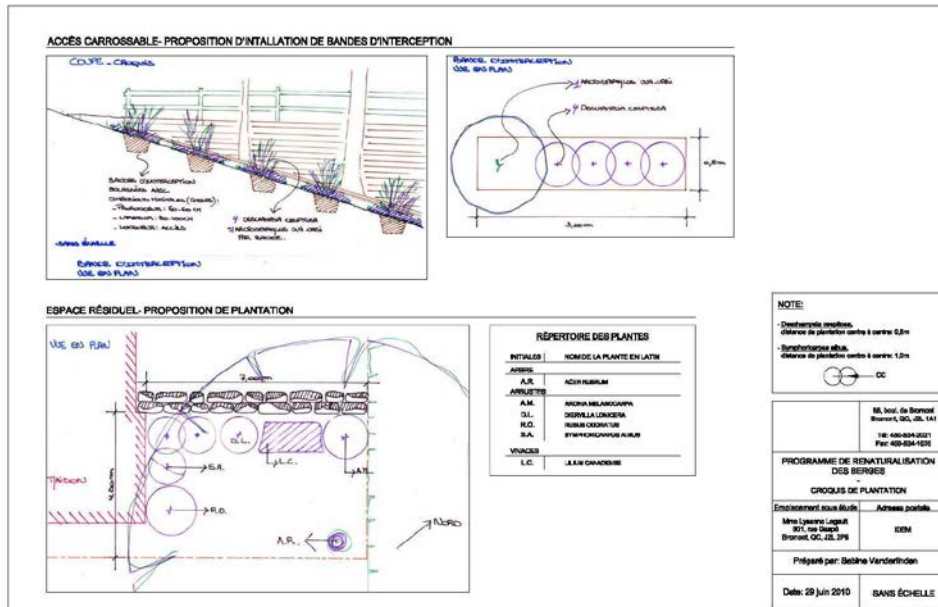
**MINIMALE ENTRE UNE CONSTRUCTION ET UN COURS D'EAU
DE 10 MÈTRES À 5 MÈTRES ET À L'AUGMENTATION DU
RAPPORT ESPACE BÂTI TERRAIN MAXIMUM DE 0,02 À 0,25 ET
DU RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 0,04 À 0,40 POUR UNE
RÉSIDENCE SITUÉE AU 801, RUE GASPÉ**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement d'une résidence située au 801 chemin de Gaspé et visant la réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 2,55 mètres, de la marge arrière minimale de 7,60 mètres à 2,20 mètres et de la distance minimale entre une construction et un cours d'eau de 10 mètres à 5 mètres, de même que l'augmentation du rapport espace bâti terrain maximum de 0,02 à 0,25 et du rapport plancher/terrain maximum de 0,04 à 0,40 a été présentée;

ATTENDU QUE cette dérogation est assujettie aux conditions suivantes :

- 1) Une barrière destinée à empêcher le transport des sédiments vers le lac devra être installée et approuvée par la Ville avant le début des travaux;
- 2) L'agrandissement devra être nécessairement être appuyé sur des pieux vissés;
- 3) Aucune machinerie lourde ne devra circuler sur le terrain pour réaliser les travaux;
- 4) Le puits absorbant existant pour le traitement des eaux grises devra être remplacé par un champ de polissage conforme à la réglementation en vigueur;
- 5) Un système de récupération des eaux grises devra être prévu afin de réduire la quantité des eaux qui devront être traitées par le nouveau champ de polissage;
- 6) Le plan de naturalisation montré aux dessins suivants devra être réalisé et s'il devait être modifié, la modification devra être préalablement approuvée par la Ville :

7 JANVIER 2011



ATTENDU QUE l’agrandissement projeté du côté sud du bâtiment sera entièrement réalisé dans le périmètre occupé par un balcon existant et sera à l’extérieur de la rive;

ATTENDU QUE le comité a recommandé au conseil d’accorder la dérogation mineure demandée dans une résolution portant le numéro 2010-09-15 et adoptée le 28 septembre 2010;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU’aucun citoyen ne s’est opposé à l’octroi de cette dérogation depuis la publication le 13 octobre 2010 de l’avis public conforme à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
 APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
 ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:**

D’accorder au lot 2 929 953, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin de réduire la marge avant minimale de 7,60 mètres à 2,55 mètres.

D’accorder au lot 2 929 953, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin de réduire la marge arrière minimale de 7,60 mètres à 2,20 mètres.

7 JANVIER 2011

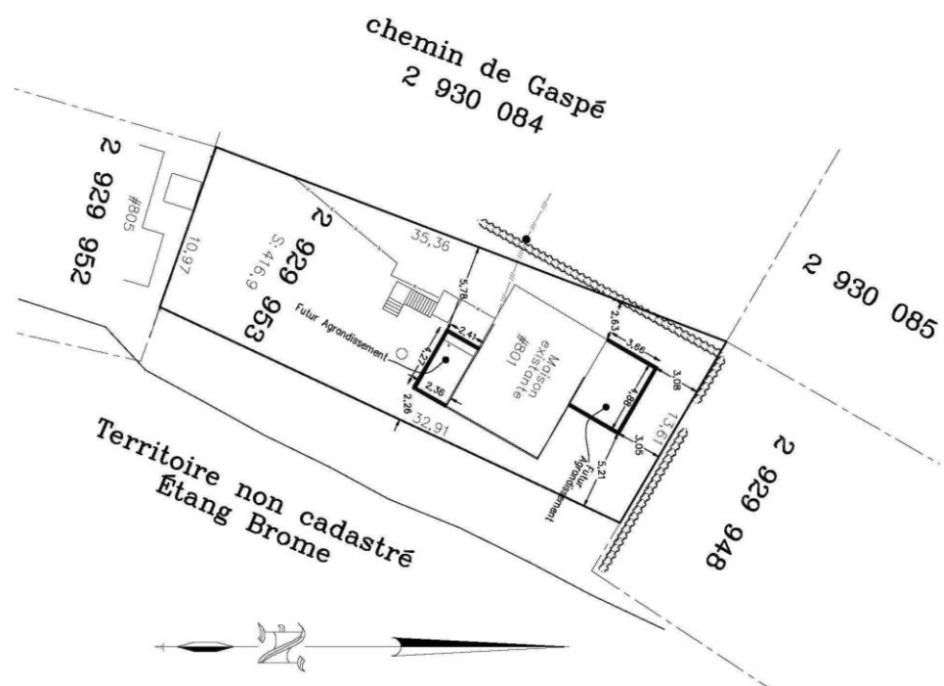
D'accorder au lot 2 929 953, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin de réduire la distance minimale entre une construction et un cours d'eau de 10 mètres à 5 mètres.

D'accorder au lot 2 929 953, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin d'augmenter le rapport espace bâti terrain maximum de 0,02 à 0,25.

D'accorder au lot 2 929 953, cadastre du Québec, une dérogation mineure afin d'augmenter le rapport espace bâti terrain maximum de 0,04 à 0,40.

Que ces dérogations sont assujetties au respect des éléments présentés dans le préambule de la présente résolution.

Le tout tel que montré au plan suivant :



ADOPTÉE

2011-01-03

ENGAGEMENT DE VILLE DE BROMONT À COMPLÉTER LES PROJETS SOUMIS AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO) ET ACCEPTATION DE LA RESPONSABILITÉ DE DÉFRAYER LES COÛTS DES TRAVAUX RÉALISÉS APRÈS LE 31 OCTOBRE 2011

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets

7 JANVIER 2011

subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

ATTENDU QUE pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour ces travaux avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, avant le 12 janvier 2011, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier de réalisation, signé par un ingénieur, qui détaille les travaux à faire jusqu'au 31 octobre 2011;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont s'engage à terminer le ou les projets de la liste annexée à la présente résolution et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011.

QUE Ville de Bromont fournisse avec la présente résolution un calendrier de réalisation, signé par un ingénieur, qui détaille les travaux à faire jusqu'au 31 octobre 2011 pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution.

QUE Ville de Bromont accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

ADOPTÉE

2011-01-04

**ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL RÉVISÉ DE
VILLE DE BROMONT**

7 JANVIER 2011

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire réviser l'organigramme fonctionnel de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les fonds nécessaires afin de réaliser ces modifications;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'organigramme fonctionnel révisé de Ville de Bromont soumis par le directeur général et d'autoriser les ajustements salariaux à cette fin, lequel organigramme est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De nommer monsieur Richard Joyal à titre de directeur des services administratifs regroupant les services des finances, des ressources humaines, de l'informatique et du greffe. Monsieur Richard Joyal aura également sous sa gouverne le notaire et conseiller juridique et le consultant en communication. Suite à cette nomination, Monsieur Richard Joyal occupera la fonction de directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier. Cette nomination a pour effet de positionner monsieur Joyal à la classe 7 de l'échelon 5 1/2.

De nommer monsieur Jean-François L. Vachon comme directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable et de positionner monsieur Vachon à la classe 4 de l'échelon 5.

De créer le poste de directeur des services techniques et de le positionner à la classe 6 de l'échelon 6.

ADOPTÉE

2011-01-05

**EMBAUCHE DE MONSIEUR STEVE MÉDOU AU POSTE DE
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU la création du poste de directeur des services techniques conformément à l'adoption de l'organigramme fonctionnel révisé de Ville de Bromont suivant la résolution numéro 2011-01-04 ;

ATTENDU le besoin d'engager un directeur des services techniques;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été diffusée dans les journaux et sur divers sites;

ATTENDU QUE le comité, composé de Jacques Des Ormeaux, directeur général, Marie-Ève Lagacé, conseillère dédiée aux ressources humaines et

7 JANVIER 2011

Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, ont passé des candidats en entrevues et ont fait le choix d'un candidat qui s'est démarqué, selon les besoins de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de travail ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher Monsieur Steve Médou au poste de directeur des services techniques, à partir du 14 février 2011 pour un contrat de trois (3) ans, lequel est assujéti à une période de probation de six (6) mois et est régi par les « Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont ».

D'adopter la description de tâches telle que soumise.

D'adopter, tel que rédigé, le contrat de travail de monsieur Steve Médou et d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des ressources humaines, ou en son absence le greffier par intérim, à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNÉMÉRAIRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des embauches de surnuméraires.

N.M

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil.

2011-01-06

7 JANVIER 2011

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

7 JANVIER 2011